

Règles sanitaires pour lutter contre la propagation de la Covid-19 lors d'activité physique et sportive.

Avant de débiter la pratique

- 1- Port du masque **obligatoire**, respect des gestes barrières et de la distanciation sociale d'au moins **1 mètre**.
- 2- Les vestiaires sont utilisables si les conditions précédentes peuvent être respectées.
- 3- Chaque participant doit être inciter à venir en tenue.
- 4- Les déplacements se font avec des nu-pieds jusqu'au tatami.
- 5- Chaque participant vient avec son propre matériel, utilise du gel hydro-alcoolique sur les mains et pieds avant de monter sur le tatami.

Pendant la pratique

- 1- En activité dynamique la distanciation physique recommandée est de **2 mètres**.
- 2- Le dojo doit être dimensionné pour respecter la règle précédente.
- 3- Le port du masque chirurgical reste **recommandé**.
- 4- Privilégier le travail de remise en forme et le travail technique.
- 5- Pour tout exercice en face à face ou situation de combat, le port du masque est fortement recommandé.

Après la pratique

- 1- Port du masque **obligatoire**, respect des gestes barrières et de la distanciation sociale d'au moins **1 mètre**.
- 2- Gérer les flux dans les vestiaires pour que les règles précédentes s'appliquent.
- 3- Les douches sont autorisées si la distanciation est respectée et l'entretien régulier.

Un référent Covid-19 veille au respect de toutes ces règles et assure une traçabilité des pratiquants présents.

